

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2016

DROIT HUMAIN À L'EAU POTABLE - (N° 3199)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 30

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 6

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« destiné à financer les aides pour l'eau »

les mots :

« pour l'accès à l'eau potable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le terme d' « accès à l'eau potable » est préférable à l'idée de « financer les aides pour l'eau », en effet le premier incite à une action des finances publics sur aspect techniques de l'accès au l'eau, là où le second pourrait être flou dans l'action des collectivités.